

Conseils et commissions comprenant des membres désignés par les conseils centraux de l'UBE.

CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Statuts approuvés par le CA du 18 octobre 2022

Service ou pôle gestionnaire : pôle documentation

Le conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

Il vote le projet de budget du service.

Il est tenu informé des crédits documentaires des organismes documentaires associés et de leur utilisation.

Il est consulté sur les projets de conventions avec des organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.

Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'université, ou des établissements contractants, en particulier pour ses aspects régionaux.

Le conseil documentaire peut créer toute commission scientifique consultative de la documentation. Il en fixe ses missions, les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement.

Le conseil documentaire fonctionne selon le décret n° 2011-996 du 23 août 2011. Il comprend 20 membres répartis comme suit :

- Le président de l'université, qui préside également ce conseil ou son représentant.
- Six enseignants-chercheurs ou enseignants ou chercheurs de l'université désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université sur proposition du directeur du service.
- Trois étudiants, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université dont un issu du conseil d'administration, un issu de la commission de la recherche et un issu de la commission de la formation et de la vie universitaire.
- Deux représentants élus du personnel scientifique des bibliothèques en fonction dans les bibliothèques intégrées.
- Trois représentants élus du personnel BIATSS des bibliothèques en fonction dans les bibliothèques intégrées.
- Deux représentants des personnels de bibliothèques associées, désignés par le président de l'université, après avis du directeur du service.
- Trois personnalités extérieures, désignées par le président de l'université, après avis du directeur du service.

Le directeur du service participe avec voix consultative au conseil documentaire, auquel il n'est pas éligible. Le directeur prépare les délibérations du conseil, il en désigne le secrétaire.

Participant aussi avec voix consultative au conseil documentaire :

- Les responsables des bibliothèques s'ils ne figurent pas parmi les membres élus.
- Les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, non désignés par le conseil d'administration mais choisis par les conseils d'UFR, d'instituts et d'écoles comme interlocuteurs du service commun, pour une durée de 4 ans au moins.
- Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université.
- Le directeur du service commun de la documentation de l'Université Marie et Louis Pasteur ou son représentant participe comme membre invité au conseil documentaire de l'Université Bourgogne Europe.
- Toute personne dont la présence est jugée utile par le président de l'université.

**CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE CHARGÉ DE L'ACTION CULTURELLE ET
ARTISTIQUE ET DE LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET
INDUSTRIELLE (SUAC)**

Statuts approuvés par le CA du 16 décembre 2024

Service ou pôle gestionnaire : pôle culture

Le SUAC accomplit ses missions sous la tutelle du conseil culturel présidé par le président de l'université ou son représentant, le(a) vice-président(e) en charge des affaires culturelles.

Le conseil culturel formule des propositions relatives à la politique culturelle, artistique et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en cohérence avec les orientations ministérielles en vigueur. Il vote le projet de budget consolidé du SUAC.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du SUAC. Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relevant de sa compétence.

Le conseil culturel est présidé par le(a) président(e) de l'université ou son représentant, le(a) vice-président en charge des affaires culturelles.

En application de l'article D. 714-101 du code de l'éducation, le conseil comprend les membres suivants : trois enseignants ou enseignants-chercheurs de l'université ou personnels assimilés, un personnel des bibliothèques et deux personnalités qualifiées désignés, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur du SUAC.

De plus, il comprend :

- le vice-président en charge de la vie étudiante ;
- **1 étudiant du conseil d'administration désigné en son sein ;**
- **1 étudiant de la CFVU désigné en son sein ;**
- les directeurs des services communs et généraux de l'université suivants : PFVU, SUAPS, SSE DNUM, patrimoine, RI, pôle handicap, SCD ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son adjoint ;
- un représentant de l'ESM
- un représentant de l'ENSAD

Des représentants des collectivités territoriales ;

- le Maire de Dijon, ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux de Bourgogne (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) ou leur représentant.

Conformément à l'article D. 714-101 du code de l'éducation, le directeur du SUAC assiste avec voix consultative aux séances du conseil.

Les membres du conseil culturel sont désignés pour un mandat de 5 ans renouvelable.

CONSEIL DES SPORTS (SUAPS)

Statuts du SUAPS approuvés par le CA du 10 avril 2009

Service ou pôle gestionnaire : SUAPS

Le conseil des sports détermine la politique sportive de l'université et notamment :

- il établit les programmes généraux des activités, en informe les étudiants et les personnels et veille à leur bon déroulement ; à cet effet il fixe les modalités de collaboration avec les composantes de l'université et tout autre organisme concerné,
- il délibère sur le profil des emplois relevant du fonctionnement du service,
- il élabore le projet de budget propre du service qui est présenté au conseil d'administration par le président de l'université,
- il définit les orientations relatives à la gestion des installations sportives universitaire affectées à l'Université Bourgogne Europe en passant toute convention permettant d'assurer le meilleur emploi des équipements.

Le conseil des sports est présidé par le président de l'université ou son représentant.
Il comprend 28 membres :

1 Le président de l'Université Bourgogne Europe ou son représentant

7 enseignants

- 1 enseignant du SUAPS
- 1 enseignant du SUAPS (antennes territoriales)
- 1 enseignant de l'UFR STAPS
- 1 enseignant de l'UFR STAPS du Creusot
- Le directeur du SUAPS
- Le directeur de l'UFR STAPS
- 1 enseignant de la CFVU**

7 étudiants

- Le vice-président ou son représentant
- 1 étudiant du CA élu en son sein**
- 1 étudiant de la CFVU élu en son sein**
- 2 étudiants de l'ASU, dont un venant des antennes territoriales
- 2 étudiants élus des associations sportives affiliées à la FFSU

5 représentants des services administratifs

- 1 personnel BIATSS du pôle patrimoine affecté au SUAPS
- Le directeur du SSE ou son représentant
- 1 représentant du pôle Handicap
- Le directeur du pôle Patrimoine
- 1 représentant élu des personnels BIATSS du SUAPS

2 représentants des établissements-composantes de l'UBE

- 1 représentant de l'ESM
- 1 représentant de l'ENSAD

6 personnalités extérieures

Le maire de Dijon ou son représentant
Le président du Grand Dijon ou son représentant
Le président du conseil régional ou son représentant
Le président du CROS ou son représentant
Le président du CRSU ou son représentant
Le président du DUC ou son représentant

3 membres à titre consultatif

Le directeur général des services de l'UBE
Le directeur du CRSU
Le directeur du CROUS

Les personnalités extérieures sont choisies par le Recteur après avis du conseil des sports
Les représentants des différents organismes sont désignés par leur propre organisation.

Les représentants des personnels BIATSS élus sont désignés par leurs pairs, l'un au titre du SUAPS, l'autre au titre du pôle Patrimoine de l'UBE.

Les représentants étudiants sont élus pour deux ans, tous les autres membres pour quatre ans.

Les opérations électorales se déroulent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du conseil, il est procédé, dans un délai de deux mois à son remplacement pour la durée du mandat à courir.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération du CA du 27 mai 2008

Service ou pôle gestionnaire : PAJI

Instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La commission d'appel d'offres (qui se prononce sur l'attribution des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée) est constituée :

- du président de l'université ou son représentant,
- du chef de projet ou un représentant de la commission d'examen technique des offres,
- d'un enseignant-chercheur élu au CA et d'un suppléant,
- d'un personnel BIATSS élu au CA et d'un suppléant,
- d'un étudiant élu au CA et d'un suppléant.
- d'un représentant de l'ESM
- d'un représentant de l'ENSA

COMMISSION DES STATUTS

Délibération du CA du 6 septembre 2013

Service ou pôle gestionnaire : PAJI

Instance chargée d'émettre des avis sur les projets de statuts avant adoption définitive par le conseil d'administration.

- Le président de l'université
- Le directeur général des services
- **4 enseignants-chercheurs désignés par le conseil d'administration en son sein**
- **2 BIATSS désignés par le conseil d'administration en son sein**
- **2 étudiants désignés par le conseil d'administration en son sein**
- 1 directeur de composante de l'UBE désigné par la conférence des directeurs de composante
- 1 directeur de laboratoire de l'UBE désigné par la conférence des directeurs de laboratoire
- 1 responsable administratif de composante ou laboratoire désigné par le directeur général des services
- 1 directeur de pôle/service commun, central ou général désigné par le directeur général des services

COMMISSION DES MOYENS DU SEFCA
(Service commun de formations continue et par alternance)

Délibération du CA du 29 avril 2019

Service ou pôle gestionnaire : SEFCA

Son rôle est de prendre en compte l'impact des préconisations du conseil d'orientation stratégique sur le fonctionnement du service SEFCA. Elle analyse et propose à l'établissement des évolutions concernant les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement du service et au développement de la formation continue et par alternance de l'Université Bourgogne Europe. Pour ce faire elle peut s'appuyer sur des groupes de travail temporaires permettant d'éclairer les décisions de la commission.

La commission des moyens valide les taux de prélèvement et les modalités de versement des recettes aux composantes.

Elle est constituée :

- du président de l'Université Bourgogne Europe ou de son représentant.
- du directeur du SEFCA
- du directeur adjoint en charge de l'UM.DPC S
- du directeur général des services ou de son représentant
- du vice-président en charge de la formation continue et de l'alternance
- du vice-président en charge des moyens
- du directeur du pôle finances
- **de deux directeurs de composante désignés par le président de l'université après avis du CA**
- de trois membres élus du personnel du SEFCA (dont un de l'UM.DPC S)

Le mandat des membres élus du personnel du SEFCA est corrélé à celui du directeur. Tous les personnels du SEFCA sont éligibles et électeurs, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou contractuels de l'université de Bourgogne, à l'exception du directeur, du directeur adjoint et du responsable administratif. Les élections sont organisées par le responsable administratif du SEFCA, après nomination du directeur. Le scrutin est uninominal à un tour.

CONSEIL DU NUMÉRIQUE

Délibération du CA du 5 juillet 2022

Service ou pôle gestionnaire : Direction du numérique

Le conseil du numérique a pour mission de participer à l'élaboration de la stratégie numérique de l'établissement dans le cadre défini par le conseil d'administration. A cette fin, le conseil du numérique émet un avis sur tout projet de l'établissement ayant une implication dans le domaine du numérique. En coordonnant l'ensemble des propositions dans le cadre d'une stratégie d'établissement, le conseil du numérique s'assure de la cohérence de la politique numérique d'établissement définie par le conseil d'administration.

Le conseil du numérique comprend des membres avec droit de vote, des membres invités à titre permanent et des membres invités à titre non permanent.

Membres avec droit de vote :

- président de l'université ;
- vice-président délégué en charge du numérique ;
- **1 représentant du conseil d'administration ou son suppléant désignés en son sein ;**
- référent du management de la sécurité des systèmes d'information (RMSSI) ;
- 1 membre nommé par et parmi chaque composante de l'établissement ou son suppléant, désignés selon une procédure définie par chaque composante ;
- 4 personnels de laboratoire non ZRR ou leurs suppléants représentant chacun l'un des quatre secteurs scientifiques ; chaque titulaire et chaque suppléant est désigné d'un commun accord par les directeurs des laboratoires rattachés à un même secteur ;
- 1 personnel de laboratoire ZRR ou son suppléant ; ces personnels sont désignés d'un commun accord par les directeurs des laboratoires ZRR ;
- **2 informaticiens de composantes et de services ou leurs suppléants désignés par le conseil d'administration, dont 1 titulaire et 1 suppléant issus d'un site territorial, après appel à candidatures auprès des composantes, services et sites territoriaux ;**
- **1 représentant des étudiants ou son suppléant désignés par et parmi la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).**

Membres invités permanents :

- directeur général des services
- directrice du numérique
- délégué à la protection des données
- RSSI (titulaire et adjoints)
- vice-président Patrimoine
- directeur du pôle Patrimoine
- responsable du pôle finances
- responsable du pôle Ressources humaines
- responsable du service Communication
- responsable du pôle Documentation
- responsable du pôle Formation et vie universitaire
- responsable du service Hygiène et sécurité
- 1 responsable de scolarité désigné par le président de l'université
- Chargé de mission de transformation numérique

Invités non permanents, en fonction des sujets ou projets abordés : tout membre de l'université pouvant être lié à un projet ou un sujet abordé en conseil du numérique (ex. : Directeur du SEFCA, contrôle interne...)

COMMISSION EUROPE ET INTERNATIONAL

Délibération du CA de l'uB en date du 26 mars 2018

Service ou pôle gestionnaire : pôle International et pôle Affaires européennes

La commission **Europe et international** de l'Université Bourgogne Europe est constituée comme suit :

Composition :

- président de l'Université Bourgogne Europe (ou son représentant)
- vice-président délégué à la politique européenne et internationale
- vice-président délégué à la coordination formation et recherche
- vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante
- membres désignés par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne :
6 enseignants-chercheurs, ou chercheurs ou enseignants (un par secteur scientifique),
1 personnel BIATSS, 2 étudiants,
- 1 enseignant-chercheur au titre du cursus intégré Mayence
- directeur général des services
- 2 directeurs de laboratoire désignés par la conférence des directeurs de laboratoire
- 2 directeurs de composante désignés par la conférence des directeurs de composante
- 2 responsables administratifs désignés par le DGS
- directeur du CROUS (ou son représentant)
- responsable du pôle RI (invité)
- 1 représentant de l'ESM
- 1 représentant de l'ENSAD

CONSEIL DE GESTION DE L'IREM (Institut de recherche en mathématiques)

Statuts adoptés par le CA de l'IREM du 6 novembre 2002

Service ou pôle gestionnaire : UFR Sciences et Techniques

Le conseil de gestion assure la mise en œuvre des missions suivantes :

- Il se prononce sur les activités de l'IREM.
- Il répartit les moyens dont il dispose.
- Il vote le budget de l'IREM et adopte le rapport financier.

Le conseil de gestion comprend 23 membres :

- Le directeur de l'IREM, président.
- Deux enseignants-chercheurs, élus, l'un par le conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe, l'autre par la commission de la formation et de la vie universitaire, en leur sein.
- Le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant.
- Le directeur de l'Institut de mathématiques de Bourgogne ou son représentant
- Le directeur du département de Mathématiques de l'UFR Sciences et Techniques
- Quatre représentants du personnel enseignant animant les travaux de l'IREM élus dans un collège unique dont un est un enseignant titulaire de l'Université Bourgogne Europe.
- Un représentant du personnel BIATSS de l'IREM.
- Quatre représentants des enseignants participant aux travaux (stages, réunions, ...) de l'IREM, et dans la mesure du possible en assurant la représentation des différents cycles du secondaire.
- Le directeur de l'INSPÉ ou son représentant.
- Le délégué académique aux formations et à l'innovation ou son représentant.
- Le directeur régional de Canopé ou son représentant.
- Un IA-IPR de Mathématiques désigné par le Recteur.
- Deux IEN désignés par le Recteur : l'un représentant l'enseignement primaire, l'autre représentant l'enseignement des sciences en lycée professionnel.
- Un représentant du comité régional de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public désigné par ce comité.
- Un représentant de l'une de ces disciplines utilisatrices d'aspects mathématisés : Informatique, Sciences Physiques ou Économie. Le directeur de l'IREM demandera à l'une de ces UFR de nommer un représentant.

CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE)

Statuts approuvés par le CA de l'UBE du 14 octobre 2025

Service ou pôle gestionnaire : Service universitaire de santé étudiante

Le conseil de service, dans sa formation restreinte, est consulté sur :

- Les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ;
- Le rapport annuel d'activité du service.

Il approuve :

- Le cas échéant, les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'université, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ;
- Le règlement intérieur du service.

Le budget final du service lui est transmis pour information.

Le conseil de service dans sa formation élargie :

- Participe à la définition des besoins de santé des étudiants et l'établissement du plan politique de santé des étudiants de l'établissement ;
- Organise la concertation sur le champ de la santé étudiante ;
- Est consulté sur le schéma directeur de la vie étudiante pour les volets concernant la santé physique et mentale des étudiants ainsi que la prévention et la promotion de la santé.

Le conseil dans sa formation restreinte se compose de sept membres ainsi répartis :

- Un médecin exerçant ses fonctions dans le service désigné par ses pairs ;
- Un membre du personnel infirmier exerçant dans le service désigné par ses pairs ;
- **Un membre parmi les représentants des personnels administratifs techniques ou sociaux, désigné par ses pairs au conseil d'administration parmi les représentants des personnels BIATSS élus à ce conseil** ;
- 1 personnel enseignant élu aux conseils des établissements cocontractants désigné par le conseil des chefs d'établissement de l'UBE ;
- **1 étudiant élu au conseil d'administration désigné par celui-ci** ;
- 1 étudiant élu aux conseils des établissements cocontractants désigné par le conseil des chefs d'établissement de l'UBE ;
- Deux personnalités extérieures, dont le directeur général du CROUS ou son représentant, désignées par le président de l'université sur proposition du directeur du service universitaire de santé étudiante en raison de leurs compétences.

Le conseil dans sa formation élargie se compose, outre des membres de la formation restreinte, de :

- **5 élus étudiants élus du conseil académique et désignés par celui-ci** ;
- 1 représentant des établissements cocontractants désigné par le conseil des chefs d'établissement de l'UBE ;
- Le vice-président du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;

Dans sa formation élargie le conseil de service comprend également des membres avec voix consultative :

- S'il ne préside pas le conseil, le vice-président délégué à la vie étudiante ;
- Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ou son représentant ;
- Le directeur général des services ou son représentant ;
- Le directeur du pôle chargé de la vie étudiante ou son représentant ;
- Un représentant de l'unité de formation et de recherche des sciences de santé désigné par son doyen ;
- Un représentant de l'une des caisses primaires d'assurance maladie de Bourgogne désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ;
- Le responsable de la prévention des risques.

COMMISSION CVEC

Délibération du CA de l'uB en date du 14 mai 2024

Service ou pôle gestionnaire : pôle vie universitaire

La commission Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est instaurée par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne. Elle émet un avis sur le financement des actions et projets.

La commission **CVEC** de l'Université Bourgogne Europe est constituée comme suit :

- 12 élus étudiants assurent la représentativité des listes étudiantes présentes dans les conseils centraux : **4 élus du conseil d'administration ; 8 élus de la commission de la formation et de la vie universitaire**
- 2 représentants des personnels :
1 enseignant-chercheur ou enseignant et 1 personnel BIATSS élus par le conseil d'administration parmi les membres élus au sein du conseil d'administration ou à la commission de la formation et de la vie universitaire
- Le vice-président délégué à la vie étudiante
- Le directeur général des services ou son représentant
- Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Un directeur de site territorial désigné par le président de l'université
- Un directeur de composante désigné par le conseil des directeurs de composantes
- Le directeur du pôle de formation et de vie universitaire ou son représentant
- Le directeur du SUAPS ou son représentant
- Le directeur du service de santé étudiante (SSE) ou son représentant
- Le directeur du pôle culture ou son représentant ;
- **Un représentant des instituts paramédicaux (conventionnés avec l'université) désigné par le conseil**

Membres invités de la commission :

- Le directeur du pôle finances ou son représentant ;
- Un représentant du CROUS ;
- **3 personnalités extérieures désignées par le conseil d'administration sur proposition du président de l'université.**

COMMISSION FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)

Délibération du CA du 17 octobre 2023

Service ou pôle gestionnaire : pôle vie universitaire

La Commission FSDIE a pour objectif de gérer le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

La commission est composée de :

- 3 enseignants-chercheurs dont 2 issus de la CFVU et 1 issu du CA.
- 3 BIATSS dont 2 issus de la CFVU et 1 issu du CA.
- 5 étudiants élus : 2 élus du CA et 3 élus de la CFVU
- 6 associations étudiantes représentatives (1 représentant par association représentative)

COMMISSION SUBVENTIONS CULTURELLES

Délibération du CA du 8 avril 2021

Service ou pôle gestionnaire : pôle vie universitaire

Une commission spécifique semblable à la commission FSDIE étudie la répartition des subventions pour les projets culturels étudiants.

La commission est composée de :

- 5 enseignants-chercheurs et personnels BIATSS élus du CA ou de la CFVU
- 5 étudiants élus du CA ou de la CFVU ou leurs suppléants
- 5 associations étudiantes culturelles tirées au sort chaque année lors du Forum des associations
- 1 représentant de chaque association culturelle conventionnée (sous convention annuelle de partenariat)
- Le vice-président délégué aux politiques culturelles de l'université
- Le chargé de mission étudiant aux pratiques et formations culturelles
- Le chargé de mission culture pour les sites délocalisés
- Le chargé de mission FSDIE
- 1 responsable ou son représentant de chaque composante du pôle Culture (Atheneum, Mission culture scientifique, Editions universitaires de Dijon, Université pour tous de Bourgogne)
- Le vice-président étudiant du CROUS
- Le Bureau de la vie étudiante (BVE)- Pôle Formation et Vie Universitaire

Conseils et commissions comprenant des membres du CA, de la CR ou de la CFVU sur la base du volontariat

COMMISSION PATRIMOINE

Service ou pôle gestionnaire : pôle Patrimoine / Vice-président délégué en charge du patrimoine

MISSIONS

La commission patrimoine a pour vocation d'être une instance de réflexion et de débat au niveau politique et stratégique en matière immobilière, notamment pour l'élaboration des schémas directeurs immobiliers de l'université (schéma directeur de mise en sécurité, de mise en accessibilité, schéma pluriannuel de stratégie immobilière, schéma directeur immobilier et d'aménagement), la gestion des locaux (construction, restructuration, réfection, mises aux normes d'hygiène et de sécurité et d'environnement en lien avec le CSA et le service campus durable et citoyen, affectation des locaux, planning, définition des priorités). Elle assure également l'élaboration et le suivi des grands projets immobiliers (Campus innovant, CPER, plan de déplacement et aménagement des campus).

La commission patrimoine n'est pas décisionnelle mais son rôle est très important car elle est chargée de débattre de l'ensemble de ces sujets et de donner des avis pour le conseil d'administration.

COMMISSION DE LA PÉDAGOGIE

Service ou pôle gestionnaire : pôle Formation

MISSIONS

Réflexion préparatoire concernant l'offre de formation et les modalités de sa mise en œuvre.
La CP examine et détermine les dossiers qui seront transmis à la CFVU.

La commission de la pédagogie est constituée comme suit :

Présidence : Vice-président CFVU ou, en cas d'absence, Vice-président délégué à la formation

Vice-présidents délégués à la formation / international

Membres du CA sur appel à volontariat (en général 4 membres au plus)

Membres de la CFVU sur appel à volontariat (en général 8 membres au plus)

Membres de la CR sur appel à volontariat (en général 4 membres au plus)

Directeur de chaque composante ou son représentant

Directrice du PFVU

Directrice du CIPE

COMITE DE PILOTAGE DE LA PLATEFORME DE ZOOTECHNIE

Service ou pôle gestionnaire : pôle Recherche

MISSIONS

Assister le directeur administratif et le responsable technique dans :

- La recherche de solutions aux problèmes de fonctionnement des animaleries
- L'application du règlement intérieur
- La fixation de la participation financière demandée aux utilisateurs
- La délibération du budget annuel des animaleries

COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Service ou pôle gestionnaire : pôle Recherche

MISSIONS

La loi Pacte du 22 mai 2019 prévoit 3 dispositifs :

- exercer un rôle de dirigeant et/ou d'associé dans une future start-up ou une entreprise existante qui valorise des résultats de la recherche publique ou de l'enseignement ;
- apporter son concours scientifique, c'est-à-dire une consultance de longue durée, auprès d'une entreprise qui valorise des résultats de la recherche publique ;
- être membre des organes de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique.

La commission de déontologie permet de :

- détecter un risque de conflits d'intérêt dans le cadre de la participation d'un agent à l'un des dispositifs.
- rendre un avis préalable sur tous les dossiers nouveaux et de renouvellement.
- suivre les dossiers d'autorisation pour, éventuellement, annuler une autorisation si une situation de conflit d'intérêts devait naître ultérieurement.

La commission de la recherche du 6/12/2019 prévoit la participation de deux à quatre élus de la commission de la recherche représentant les secteurs scientifiques.

Le vice-président délégué à la valorisation de la recherche

Le vice-président délégué à la Recherche

Cinq élus de la commission de la recherche

Le référent déontologue

Un représentant de Sayens

Un représentant du SPE

Un représentant du Pôle recherche

11 participants

COMMISSION VIE ETUDIANTE

Service ou pôle gestionnaire : pôle Vie universitaire

MISSIONS

La commission vie étudiante traite notamment les demandes de labellisations des associations ; les reconductions de labellisations et les délabellisations (cf. Charte des associations de l'UBE). Elle étudie également les demandes d'attribution de locaux aux associations.